



Question concernant le fonds de garantie

Par **jaja**, le **19/10/2012** à **13:14**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si une dette au fonds de garantie peut se transmettre à son enfant au décès du parent ou même lorsque le parent est vivant mais qu'il ne peut plus payer ?

Merci beaucoup.

Par **amajuris**, le **19/10/2012** à **16:19**

bjr,

comme dans toutes successions, si un héritier accepte la succession il accepte le passif et l'actif et il est donc tenu de payer les dettes issues de la succession.

si la succession est déficitaire, les héritiers peuvent renoncer à la succession.

bien entendu tant que la personne redevable de la dette est vivante, c'est elle qui doit payer et non ses enfants.

il existe la procédure de surendettement mais je ne suis pas certain qu'elle s'applique pour les dettes d'un fonds de garantie.

cdt